

## Constituer une première demande de logement annuel

Le Dossier Social Etudiant (DSE) correspond à la procédure unique de demande de bourse et de logement.

Chaque année, pour une première demande ou un renouvellement de logement en résidence, il est essentiel de saisir son Dossier Social Etudiant en indiquant, « je souhaite être logé en résidence Crous » (étudiants internationaux non concernés).

Seuls les étudiants dont le DSE aura été validé pour 2023/2024 verront leur demande de logement étudiée.

Les logements sont prioritairement accessibles aux étudiants boursiers, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans l'académie de Bordeaux et reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Les étudiants non boursiers peuvent être logés sur priorité de critères sociaux sous réserve d'avoir constitué un DSE et d'être inscrits dans un établissement habilité.

Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de votre établissement : [contact](#)

### Etapes à suivre

- ① Avant-même les résultats des examens, dès le 23 mars et au plus tard le 15 mai 2023, se connecter via son espace [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et saisir son Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
- ② Cocher la case « je souhaite être logé en résidence Crous » et suivre la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
- ③ A compter du 2 mai 2023, via son espace [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), effectuer ses voeux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisissez jusqu'à 4 vœux maximum.
- ④ La phase principale se déroule du 13/06 au 04/07/2023. Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement chaque mardi.

En cas d'affectation, dans les 48h après l'envoi de la proposition de logement, régler en ligne les 100€ d'avance sur redevance (rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" - "CitéU" - compte MesServices.Etudiant.gouv.fr)

En cas de refus, possibilité de modifier ses vœux entre chaque Phase.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>